

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023
RH/NC**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20230629-23_084-DE

**Objet : Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité
N° : DCM2023/084**

PUBLIÉE LE : 04/07/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 26 juin à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 19 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Florent CARÉ, Benoît REYRE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN
Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs :

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART
Claude LAURENT qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE
Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Gérald CAHU

ÉTAIT EXCUSÉE :

Annette DABIT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absent : 1 – Pouvoirs : 11 - Votants : 28

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des manifestations à venir ;

Il est proposé la création d'un emploi temporaire de rédacteur à temps complet, soit 35/35 h, pour superviser la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un événement et coordonner des solutions techniques en réponse aux exigences de sécurité et aux fiches techniques des spectacles, à compter du 30 juin 2023 et jusqu'au 31 août 2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur. Les candidats devront justifier de diplômes et ou d'expérience professionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE VALIDER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Le Maire

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID: 055-215501222-20230629-23_084-DE

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de Valenciennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification